

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
VILLE D'AGDE

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 21 JUILLET 2011**

Espace Mirabel

34300 AGDE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JUILLET 2011**  
**COMPTE-RENDU**

Etaient présents : Mesdames Yvonne KELLER, Christiane MOTHES, Anne-Marie GARRIGUES, Catherine FLANQUART, Gilberte CARAYON,

Messieurs Gilles D'ETTORE, Robert COQUIER, Raymond CARRE, Jean-Pierre CAVAILLES,

Mandants

Anne HOULES  
Souad MOKHTARI  
Yves MANGIN  
Agnès LAMBIES  
Lucienne LABATUT  
Sébastien FREY

Mandataires

Robert COQUIER  
Jean-Pierre CAVAILLES  
Raymond CARRE  
Yvonne KELLER  
Gilberte CARAYON  
Catherine FLANQUART

Secrétaire de séance : Laurence CAMPOS, Directrice du CCAS d'Agde

Ouverture de la séance à 10H00.

Il est procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, Président du CCAS.

**PROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 MAI 2011**

Le compte-rendu de la séance du 26 mai 2011 est adopté à l'unanimité.

**EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR**

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

**STRATEGIE MANAGERIALE**

**Question N°1 - Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente**

Conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur le Président informe l'Assemblée des Décisions prises par Madame la Vice-Présidente ou lui-même dans le cadre des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération du 28 avril 2008.

N° de la Décision	Objet	Prestataire ou cocontractant	Montant
N°2011-I-17	Convention CCAS/VELUT Jean Organisation d'une prestation sur échasses au Moulin des Evêques le 18 février 2011	VELUT Jean	140,00 €
N°2011-I-18	Cessation de fonction des mandataires de la régie de recettes de l'animation du Pôle Age d'Or	/	/
N°2011-I-19	Cessation de fonction du mandataire suppléant de la régie de recettes de l'animation du Pôle Age d'Or	/	/
N°2011-I-20	Nomination du mandataire suppléant et des mandataires de la régie de recettes de l'animation du Pôle Age d'Or	/	/
N°2011-I-21	Cessation de fonction du mandataire suppléant de la régie de recettes de la Télé-Alarme	/	/
N°2011-I-22	Cessation de fonction du mandataire suppléant de la régie d'avance du Pôle Age d'Or	/	/
N°2011-I-23	Nomination du mandataire suppléant et de mandataires de la régie d'avance du Pôle Age d'Or	/	/

N°2011-I-24	Cessation de fonction des mandataires de la régie d'avance du Pôle Age d'Or	/	/
N°2011-I-25	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et l'Ecole de Rugby des Pays d'Agde	Ecole de Rugby des Pays d'Agde	A titre gratuit
N°2011-I-26	Cessation de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'Aide à la Mutualisation	/	/
N°2011-I-27	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et la SNAGAT	SNAGAT	A titre gratuit
N°2011-I-28	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et la Société Nautique des Joueurs Agathois	Société Nautique des Joueurs Agathois	A titre gratuit
N°2011-I-29	Nettoyage, dépoussiérage et désinfection du réseau VMC de la Structure Multi-Accueil Française Dolto entre le CCAS d'Agde et la SARL STERM	SARL STERM	1 276,13 €
N°2011-I-30	Nettoyage et dégraissage des circuits d'extraction des vapeurs grasses de la cuisine de la Structure Multi-Accueil Française Dolto entre le CCAS d'Agde et la SARL STERM	SARL STERM	442,52 €
N°2011-I-31	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et le Comité d'organisation de Manifestations Historiques d'Agde	COMHA	A titre gratuit
N°2011-I-32	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et l'Association Embonne	Association Embonne	A titre gratuit
N°2011-I-33	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et l'Association Les Pétanqueurs GRAULENS	Association Les Pétanqueurs GRAULENS	A titre gratuit
N°2011-I-34	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et le Rugby Olympique Agathois	Rugby Olympique Agathois	A titre gratuit
N°2011-I-35	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et le Département de l'Education de la Ville d'Agde	Département de l'Education de la Ville d'Agde	A titre gratuit
N°2011-I-36	Avenant à la décision du 13 avril 1993 concernant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la crèche Louise Michel	/	/
N°2011-I-37	Avenant à la décision du 13 avril 1993 concernant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la Crèche Familiale	/	/
N°2011-I-38	Avenant à la décision du 02 avril 1998 concernant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Centre de Loisirs Maternel	/	/
N°2011-I-39	Avenant à la décision du 08 septembre 2003 concernant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la Crèche Lucie Mathieu	/	/
N°2011-I-40	Avenant à la décision du 26 août 2008 concernant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la Crèche de la Genouillade	/	/

N°2011-I-41	Avenant à la décision du 10 octobre 2003 concernant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Centre Multi-Accueil Françoise Dolto	/	/
N°2011-I-42	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et le Mouvement Eucharistique des Jeunes	Mouvement Eucharistique des Jeunes	A titre gratuit
N°2011-I-43	Convention CCAS/OLIVIER Georges Organisation d'une animation musicale au Moulin des Evêques le 29 avril 2011	OLIVIER Georges	250,00 €
N°2011-I-44	Convention CCAS/OLIVIER Georges Organisation d'une animation musicale au Moulin des Evêques le 20 mai 2011	OLIVIER Georges	250,00 €
N°2011-I-45	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et la Société Nautique des Jouteurs Agathois	Société Nautique des Jouteurs Agathois	A titre gratuit
N°2011-I-46	Mandatement par le CCAS de Maître Elodie BOKOBZA avocat du Cabinet CGCB pour représentation à l'audience du 28 mars 2011 – Affaire Violence au Foyer Saint Vénuste	Maître Elodie BOKOBZA avocat	/
N°2011-I-47	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et le Comité d'Organisation de Manifestations Historiques d'Agde	COMHA	A titre gratuit
N°2011-I-48	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et le Comité d'Organisation de Manifestations Historiques d'Agde	COMHA	A titre gratuit
N°2011-I-49	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et l'Ecole de musique de la Ville d'Agde	Ecole de musique de la Ville d'Agde	A titre gratuit
N°2011-I-50	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et l'Aviron Agathois	Aviron Agathois	A titre gratuit
N°2011-I-51	Convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS d'Agde et l'UDAF de l'Hérault	UDAF de l'Hérault	A titre gratuit
N°2011-I-52	Convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS d'Agde et l'association EPISODE	Association EPISODE	A titre gratuit
N°2011-I-53	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et le Rugby Olympique Agathois	Rugby Olympique Agathois	A titre gratuit
N°2011-I-54	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et le Rugby Olympique Agathois	Rugby Olympique Agathois	A titre gratuit
N°2011-I-55	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et le Pôle Age d'Or de la Ville d'Agde	Pôle Age d'Or de la Ville d'Agde	A titre gratuit
N°2011-I-56	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et le la Communauté Catholique Agathoise	Communauté Catholique Agathoise	A titre gratuit
N°2011-I-57	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et le Judo Club Agathois	Judo Club Agathois	A titre gratuit
N°2011-I-58	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et la Mairie d'Agde Mission Lien Social et Vie Citoyenne	Mairie d'Agde Mission Lien Social et Vie Citoyenne	A titre gratuit

N°2011-I-59	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et l'Aviron Agathois	Aviron Agathois	A titre gratuit
-------------	--	-----------------	-----------------

### **SECOURS FINANCIERS**

Décisions N° D11-43 à D11-48 (commission sociale du 16/05/11) représentant **6 secours** pour un montant total de 1 565,26 €, (ayant servi à financer 5 aides au logement et 1 aide à la subsistance).

Décisions N° D11-49 à D54 (commission sociale du 20/06/11) représentant **6 secours** pour un montant total de 1 082,00 €, (ayant servi à financer 4 aides à la subsistance et 2 aides au logement).

### **FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)**

Décisions N°F11-35 à F11-38 (commission FAJ du 20/05/11) représentant **4 aides** pour un montant total de 1 300,00 € (ayant servi à financer 2 aides à la subsistance et 2 aides à la mobilité).

Décisions N°F11-39 (commission FAJ du 17/06/11) représentant **1 aide** pour un montant total de 300,00 € (ayant servi à financer 1 aide à l'énergie).

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente, en application de la délibération du 28 avril 2008 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

#### **Le Conseil d'Administration,**

**PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente, en application de la délibération du 28 avril 2008 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

#### **Question N°2 - Objet : Attribution du marché relatif à la climatisation de la Maison du Temps Libre**

Dans un souci d'amélioration de l'accueil des usagers du foyer Restaurant la « Maison du Temps Libre » qui propose outre les repas, divers ateliers et animations, le C.C.A.S a décidé de procéder à des travaux de climatisation de l'ensemble du bâtiment.

Par délibération n°23/11 du 24 mars 2011 le Conseil d'Administration du CCAS a autorisé le lancement d'un marché avec procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Date de parution sur la plate-forme du Midi Libre du lancement de ce marché : vendredi 01 avril 2011

Date limite de remise des offres : vendredi 22 avril 2011 à 17h00

Date de la Commission des marchés : lundi 9 mai 2011 à 9h30

Société retenue : Charles SANS – Domaine de Vacarose – route de Marseillan – 34300 AGDE pour un montant de 9 603,88 €

Il est donc proposé au membres du Conseil d'Administration du CCAS de prendre acte du choix du prestataire par la Commission des marchés pour la réalisation des travaux de climatisation de la Maison du Temps Libre.

#### **Le Conseil d'Administration,**

**PREND ACTE** du choix du prestataire par la Commission des marchés pour la réalisation des travaux de climatisation de la Maison du Temps Libre.

#### **Question N°3- Objet : Attribution du marché relatif à l'engazonnement artificiel des espaces extérieurs de la Structure Multi-Accueil « La Genouillade »**

La Structure Multi-Accueil « La Genouillade » au Grau d'Agde est implantée au cœur un espace vert boisé de pins maritimes qui permet aux tout petits d'évoluer dans un milieu agréable. Une partie des espaces de jeux extérieurs est revêtue de sols « souples ». Le reste des espaces extérieurs avaient été précédemment engazonnés.

Cependant compte tenu de la nature du terrain, principalement sablonneux mettant à rude épreuve la pousse du gazon et dans un souci de respect de l'environnement, par délibération n°24/11 du 24 mars 2011 CCAS a décidé de procéder à l'engazonnement artificiel de ces parties en autorisant le lancement d'un marché avec procédure adaptée.

Date de parution sur la plate-forme du Midi Libre du lancement de ce marché : vendredi 03 juin 2011

Date limite de remise des offres : vendredi 24 juin 2011 à 17h00

Date de la Commission des marchés : lundi 05 juillet 2011 à 9h30

Société retenue : VENTOUX SPORT PAYSAGE – route de Carpentras – 84870 LORIOLE DU COMTAT pour un montant de 16 624,40 €

Aussi est-il proposé au Conseil d'Administration du CCAS de prendre acte du choix du prestataire par la Commission des Marchés pour les travaux d'engazonnement artificiel des espaces extérieurs de la Structure Multi-Accueil « La Genouillade » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,**

**PREND ACTE** du choix du prestataire par la Commission des Marchés pour les travaux d'engazonnement artificiel des espaces extérieurs de la Structure Multi-Accueil « La Genouillade » et d'autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Question N°4- Objet : Attribution du marché relatif au Progiciel Social destiné à l'ensemble des Pôles du CCAS d'Agde**

Le parc informatique du CCAS d'Agde a été entièrement renouvelé en 2010. Vu l'absence totale de logiciel adapté aux besoins de l'ensemble des services du CCAS en terme de données et de statistiques, le CCAS a décidé de s'orienter vers un Progiciel Social commun pour ses différents Pôles.

Par délibération n°25/11 du 24 mars 2011 le conseil d'Administration du CCAS a autorisé le lancement d'un marché avec procédure adaptée pour l'acquisition de ce progiciel.

Date de parution sur la plate-forme du Midi Libre du lancement de ce marché : vendredi 01 avril 2011

Date limite de remise des offres : vendredi 22 avril 2011 à 17h00

Date de la Commission des marchés : lundi 06 juin 2011 à 9h30

Société retenue : JVS IMPLICIT – 8 rue Raymond Aron – 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE pour un montant de 39 389,22 € auquel s'ajoutera dès la deuxième année d'utilisation un contrat de maintenance pour un montant de 4 400,08 € / an.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'Agde de prendre acte du choix du prestataire par la Commission des Marchés pour la fourniture et la maintenance du Progiciel Social destiné à l'ensemble des Pôles du CCAS d'Agde et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,**

**PREND ACTE** du choix du prestataire par la Commission des Marchés pour la fourniture et la maintenance du Progiciel Social destiné à l'ensemble des Pôles du CCAS d'Agde et autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Question N°5- Objet : Attribution du marché relatif aux assurances du CCAS**

Le marché des contrats d'assurances du CCAS d'Agde couvrant les risques relatifs aux « Dommages aux biens », « Responsabilité Civile », « Protection Juridique » et « Flotte Automobile » étant arrivé à son terme le 31 mars 2011.

Par délibération n°03/11 du 27 janvier 2011, le Conseil d'Administration du CCAS d'Agde a autorisé le lancement d'un marché avec procédure adaptée pour le renouvellement de ses contrats d'assurances.

Date de parution dans le journal "l'Agathois" : le jeudi 6 janvier 2011.

Date limite de réception des offres : le vendredi 28 janvier 2011.

Date de la Commission des marchés : le jeudi 24 mars 2011 à 9h00

Ledit marché divisé en quatre lots a été attribué comme suit :

- Lot 1 : « Dommages aux biens » et Lot 4 : « Flotte Automobile » : Société SMACL assurances - 141 Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT Cedex pour un montant respectif de 4 298,00 € T.T.C (lot 1) et de 3 725,55 € T.T.C (lot 4)
- Lot 2 : « Responsabilité Civile » et Lot 3 : « Protection Juridique » : MUTUELLES DU MANS – Cabinet TAILLAN et MEUNIER - 4 Quai Léopold SUQUET - BP 154 - 34203 SETE Cedex pour un montant respectif de 1 570,33 € T.T.C (lot 2) et de 490,00 € T.T.C (lot 3)

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'Agde de prendre acte du choix des prestataires des contrats d'assurances du CCAS d'Agde par la Commission des marchés et d'autoriser Monsieur Le Président ou Madame La Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,**

**PREND ACTE** du choix des prestataires des contrats d'assurances du CCAS d'Agde par la Commission des marchés et autorise Monsieur Le Président ou Madame La Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**A L'UNANIMITE**

## RESSOURCES HUMAINES

### Question N°6- Objet :Modification du Tableau des effectifs

#### Pôle Enfance et Famille :

- Un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet, assurant différents remplacements donne entièrement satisfaction dans les missions qui lui sont confiées. Son contrat arrivant à échéance et afin d'assurer la bonne continuité du service il est proposé de renouveler ce dernier du 01/07/2011 au 30/09/2011.

#### Structure Françoise DOLTO :

➤ Le congé maladie d'une auxiliaire principal de puériculture 1ère classe est prolongée. Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de recruter une auxiliaire de puériculture non titulaire à temps complet pour une période de 2 mois soit jusqu'au 31 août 2011.

#### Structure Louise MICHEL

- Une auxiliaire principal de puériculture 2<sup>ème</sup> classe a fait valoir ses droits à la retraite et sera radié des cadres le 1<sup>er</sup> juillet 2011. Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de positionner une auxiliaire de puériculture non titulaire à temps complet.
- Le contrat d'un Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet (CAP petite enfance) arrive à échéance le 30 juin 2011 et ne sera pas renouvelé. Cependant, afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de recruter un Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet (CAP petite enfance) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2011.

#### Accueil de Loisirs Maternel

- Afin de renforcer le service Accueil Loisirs Maternel « ALM » durant la saison estivale, il est proposé de recruter :

- Un Adjoint d'animation saisonnier à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2011.
- Un Adjoint d'Animation saisonnier à temps complet du 1<sup>er</sup> août au 2 septembre 2011.  
Pour l'exécution de leur contrat les agents saisonniers recevront une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut : 297, indice majoré : 295. Aussi, lorsque l'agent n'a pu bénéficier d'aucun congé, il a droit à une indemnité compensatrice qui est égale 1/10 de la rémunération brute (décret n°88-145 du 15/02/1988 titre 2 article 5 relatif aux agents non titulaire de la FPT).

#### Structure Multi-Accueil La Genouillade

- Une auxiliaire principal de puériculture 1ère classe a fait valoir ses droits à la retraite et sera radié des cadres le 1<sup>er</sup> juillet 2011 il est donc proposé, à cette même date de supprimer un poste d'auxiliaire principal de puériculture 1ère classe.

- Un agent Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet (CAP petite enfance) n'a pas souhaité reconduire son contrat au-delà du 30 juin 2011. Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de recruter un Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet (CAP petite enfance) à compter du 1<sup>er</sup> août 2011.

#### Pôle Age d'Or :

- Suite à la mobilité (demande de la médecine du travail) d'un agent non titulaire et afin d'assurer la continuité du service de portage à domicile aux personnes âgées, il est proposé de recruter un agent en qualité d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

#### Pôle Insertion et Solidarité :

- Un agent Assistant socio-éducatif principal a demandé sa mutation à compter du 18/07/2011. Il convient donc de remplacer cet agent. Aussi il est proposé de supprimer un poste d'Assistant socio-éducatif principal et de créer un poste d'assistant socio-éducatif contractuel et ce à compter du 18 juillet 2011.

- le contrat de l'agent qui effectue l'accompagnement des bénéficiaires du RMI dans le cadre de « l'action Référent Parcours PLIE » se terminant le 30 juin 2011, il convient de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2011 .

#### Service Réseaux et Communications :

#### Changement de cadre d'emplois :

A la demande de l'agent et suite à l'avis favorable du Comité parité de la ville d'Agde et du CCAS réuni le 27 juin 2011, il est proposé de créer un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe et de nommer l'agent dans

son nouveau cadre d'emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011. Aussi, il est proposé de supprimer un poste d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à cette même date.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver la modification du tableau des effectifs comme définie ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **Le Conseil d'Administration,**

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme définie ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**DIT** que les crédits sont prévus au Budget du CCAS.

**PRECISE** que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 012 du Budget du CCAS.

**A L'UNANIMITE**

#### **Question N°7- Objet :Frais de Déplacements**

Les conditions de prise en charge et les modalités de règlement des frais de déplacement temporaires des agents territoriaux, sous réserve des dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, sont régies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et applicable aux personnels civils de la fonction publique de l'Etat.

Les frais de déplacement sont dus aux agents dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé, notamment par le biais d'un ordre de mission. Ainsi, ils constituent un droit pour les agents s'ils remplissent les conditions fixées par les textes.

Le remboursement des frais ne peut intervenir que sur présentation des pièces justificatives. Selon le code général des collectivités territoriales, il n'est pas possible d'y substituer des justifications particulières comme une attestation sur l'honneur.

Les frais de déplacement domicile / travail ne sont jamais remboursés à l'exception des dispositions du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 prévoyant la prise en charge par l'employeur des titres d'abonnement auxquels les agents ont souscrit pour leurs déplacements au moyens de transports publics.

Les remboursements des frais de déplacement en métropole, outre-mer et à l'étranger sont effectués dans les conditions prévues par les décrets susvisés, de manière forfaitaire, en fonction des taux maxima en vigueur précisés par arrêtés ministériels et dans la limite des inscriptions budgétaires.

Toutefois, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières (déplacements requis par l'autorité territoriale dans de grandes villes, outre-mer ou à l'étranger), l'agent pourra obtenir le remboursement des frais qu'il a réellement engagés pour son propre compte, lorsque le remboursement forfaitaire est nettement inférieur aux sommes engagées. Le montant remboursé sur autorisation expresse de l'autorité territoriale ne pourra en aucun cas excéder le montant des dépenses effectivement engagées, ni le double des taux forfaitaires maxima réglementairement en vigueur.

Les périodes au titre desquelles l'agent bénéficie d'une prise en charge de ses frais de déplacement ne peuvent donner lieu au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Des avances sur le paiement des frais de déplacements temporaires peuvent être consenties aux agents qui en font la demande, sur décision de l'ordonnateur.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'Agde de se prononcer sur :

- Les agents pouvant bénéficier des frais de déplacement à savoir :

Les agents titulaires, stagiaires en position d'activité, détachés dans la collectivité ou mis à disposition, aux agents non titulaires au sens de la loi du 26 janvier 1984 (articles 3, 38, 47 et 110), aux agents territoriaux et les personnes étrangères à la collectivité qui collaborent aux organismes consultatifs auxquels elle est intéressée (par exemple : experts convoqués par le C.T.P, Président du Conseil de Discipline...), aux personnes effectuant des déplacements commandés par l'autorité territoriale (par exemple : collaborateurs occasionnels du service public,...)

- Les conditions de remboursement des frais de déplacements des agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessus

#### **Le Conseil d'Administration,**

**APPROUVE** le remboursement des agents titulaires, stagiaires en position d'activité, détachés dans la collectivité ou mis à disposition, aux agents non titulaires au sens de la loi du 26 janvier 1984 (articles 3, 38, 47 et 110), aux agents territoriaux et les personnes étrangères à la collectivité qui collaborent aux



organismes consultatifs auxquels elle est intéressée (par exemple : experts convoqués par le C.T.P, Président du Conseil de Discipline...), aux personnes effectuant des déplacements commandés par l'autorité territoriale (par exemple : collaborateurs occasionnels du service public,...) dans les conditions définies ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**DIT** que les crédits sont prévus au Budget du CCAS.

**A L'UNANIMITE**

## INSERTION

### Question N°8– Objet : Reconduction Formation «Premiers secours»

Dans le cadre de l'animation du Lieu Ressources, la formation «Prévention et secours civiques de niveau 1» a pour objectif d'enseigner aux participants les gestes de premiers secours en vue d'en obtenir le certificat. Cette action s'inscrit dans une démarche de responsabilisation individuelle et civique. Cette connaissance est un atout supplémentaire dans la recherche d'emploi. Elle est destinée aux bénéficiaires du RSA et de minima sociaux, pour un groupe composé de 10 personnes maximum.

La formation est assurée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Ce dernier consent un tarif préférentiel au CCAS, à savoir à 40 euros pour chaque participant (60 € étant le tarif en vigueur).

Elle est dispensée par le Centre de secours d'Agde et se déroulera dans leurs locaux, sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2011.

Il est rappeler que cette action a été approuvée par le Conseil Général de l'Hérault et validée dans le cahier des charges relatif à la convention «*Action d'accueil, d'information et de développement territorial*» conclue sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention CCAS d'Agde/SDIS de l'Hérault (ci-jointe en annexe) et d'autoriser Monsieur le président à la signer.

**Le Conseil d'Administration,**

**APPROUVE** la convention CCAS d'Agde/SDIS de l'Hérault « Formation Premiers Secours »

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**A L'UNANIMITE**

### Question N°9- Objet : Convention d'instruction et de gestion financière CCAS/Ville d'Agde dans le cadre du « Fonds d'Aide aux Jeunes »

En date du 27 juin 2008, le Conseil Municipal se prononçait sur la convention par laquelle le Président du Conseil Général de l'Hérault confiait la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes sur le territoire communal à la Ville d'Agde.

En date du 23 juin 2011, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la reconduction de la gestion du FAJ par le CCAS d'Agde.

Ainsi, la Ville d'Agde par l'intermédiaire de son CCAS, abonde le fonds à hauteur de 7 000 € pour l'année 2011, pour une enveloppe globale de 21 000 € arrêtée par le Conseil Général de l'Hérault.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de cette convention (ci-jointe en annexe) et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec Madame la Vice-Présidente du CCAS d'Agde.

**Le Conseil d'Administration,**

**APPROUVE** les termes de la convention d'instruction et de gestion financière CCAS/Ville d'Agde dans le cadre du « Fonds d'Aide aux Jeunes »

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**A L'UNANIMITE**

### Question N°10 Objet : Convention Action-Santé

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Agde est chargé de mettre en œuvre **une action individualisée en direction des personnes présentant des difficultés de santé**, bénéficiaires de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA), sur le territoire du Service Insertion RSA de Pézenas Agde.

L'accompagnement individuel mené par une infirmière vise à faciliter l'accès aux soins, afin de lever les obstacles à l'insertion sociale et professionnelle inhérents aux problèmes de santé.

L'objectif d'accompagnement est fixé à **75 places** sur le territoire du Service Insertion RSA de Pézenas Agde.

Pour sa part, le Conseil Général de l'Hérault s'engage à soutenir financièrement cette action à hauteur de **46 032.00 €**.

La présente convention est conclue sur la période du 1<sup>er</sup> juin 2011 au 31 mai 2012.

A titre indicatif, au vu du dernier bilan réalisé sur la période du 1er juin 2010 au 31 mai 2011, l'infirmière a rencontré 153 nouvelles personnes dans le cadre d'un contrat santé. Ce nombre de contrats est en hausse de +14% par rapport à la convention antérieure.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention (ci-jointe en annexe).

**Le Conseil d'Administration,**

**APPROUVE** la convention « Action-Santé »

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**A L'UNANIMITE**

### **Question N°11 Objet : Allocation Étudiant**

Depuis 1989, le CCAS attribue une aide aux bacheliers, issus de familles à faibles ressources, qui souhaitent poursuivre leurs études, en leur versant une **allocation forfaitaire de 300 €**.

Les conditions d'attributions de cette allocation sont les suivantes :

- Justifier de l'obtention du baccalauréat session juin 2011,
- Justifier d'une inscription dans un établissement supérieur (Faculté, IUT, etc.),
- Justifier d'une résidence principale, sur la commune d'Agde, de plus de deux ans de juin 2009 à juin 2011,
  - Justifier d'un rattachement fiscal auprès des parents résidant sur la commune
  - Les revenus du foyer des parents ou de l'étudiant ne devront pas dépasser un quotient familial fixé à **14 € par personne et par jour**

**Les inscriptions auront lieu du 03 octobre au 21 octobre 2011 inclus. Aucune dérogation ne pourra être acceptée au-delà du 21 octobre 2011.**

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter le versement d'une allocation de 300 €, à tous les étudiants remplissant les conditions précisées ci-dessus.

**Le Conseil d'Administration,**

**ACCEPTE** le versement d'une allocation de 300 €, à tous les étudiants remplissant les conditions précisées ci-dessus

**DIT** que la dépense est prévue au Budget 2011 du CCAS.

**A L'UNANIMITE**

### **Question N°12- Objet : Atelier «Revalorisation image de soi»**

La précarité renforce le sentiment d'exclusion des bénéficiaires de minima sociaux. Ces derniers ont tendance à perdre confiance en eux, ce qui peut entraver leur insertion professionnelle.

Aussi, le Lieu-Ressources propose l'animation d'un atelier destiné à valoriser l'image de soi.

Cet atelier a pour principaux objectifs de :

- provoquer une prise de conscience de l'importance de l'image dans le monde du travail
- définir une cohérence entre son image et le poste de travail recherché
- savoir se mettre en valeur (étude vestimentaire, maquillage, coiffure)
- créer du lien social.

L'association CIBLE, par l'intermédiaire d'une conseillère en image et communication animera cet atelier. Le coût de l'intervention est évalué à 605,05 €, pour un nombre de total de 12 heures réparties sur 5 séances sur la période du 6 au 13 décembre 2011. Le groupe sera constitué de 10 personnes maximum. Les bénéficiaires de minima sociaux, résidant sur le territoire du Canton d'Agde pourront participer à cet atelier.

Il est rappelé que l'action a été approuvée par le Conseil Général de l'Hérault dans le cadre de la convention «*Action d'accueil, d'information et de développement territorial*», conclue sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention CCAS d'Agde/Association CIBLE (ci-jointe en annexe) et d'autoriser Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à la signer.

**Le Conseil d'Administration,**

**APPROUVE** la convention CCAS d'Agde/Association CIBLE

**AUTORISE** Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier

**A L'UNANIMITE**

**Question N°13- Objet : Renouvellement Action «Réfèrent de Parcours PLIE»**

Depuis le 4 avril 2005, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, porteur du Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), a chargé le CCAS d'Agde d'animer une action d'insertion en direction de publics en parcours PLIE.

Depuis 2009 et à la demande de la Commission Européenne, le nombre d'organismes intermédiaires en charge de la gestion du FSE (majoritairement PLIE), a du être réduit.

La mise en œuvre de ces directives au niveau régional a abouti à la création de l'Association **AGIPLIE 34** en date du 5 octobre 2010, organisme intermédiaire entre PLIE du Département de l'Hérault (PLIE du Pays Cœur d'Hérault, PLIE de la Petite Camargue Héraultaise, PLIE Haut Languedoc et Vignobles et *PLIE Hérault Méditerranée*).

L'AGIPLIE 34, en tant qu'organisme intermédiaire au sens du règlement CE n° 1083/2006 du 11 juillet 2006, est le porteur juridique de la convention de subvention globale du FSE de ses membres. L'association assure les tâches de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE des PLIE membres.

Ainsi, depuis le 1er Janvier 2011, les opérations programmées par le PLIE sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée font l'objet de conventions avec AGIPLIE 34. La dite association a validé le renouvellement de l'opération «Réfèrent de parcours PLIE» portée par le CCAS d'Agde sur le second semestre 2011.

Aussi, en vue de poursuivre l'action dont l'échéance est au 30 juin 2011, le CCAS d'Agde doit contractualiser ce partenariat avec l'association AGIPLIE et non plus avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le budget prévisionnel de l'action est évalué à hauteur de **20 643,60 €**, sur la période du 1er juillet au 31 décembre 2011.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement et le financement de l'action, sur la période du 1 juillet au 31 décembre 2011 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la dite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,**

**APPROUVE** le renouvellement et le financement de l'action, sur la période du 1 juillet au 31 décembre 2011

**AUTORISE** Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier

**A L'UNANIMITE**

**Question N°14- Objet : Fixation des participations forfaitaires des logements d'urgence**

Au vu du contexte locatif local et afin de soutenir les ménages défavorisés, sans domicile ou nécessitant un hébergement, le CCAS souhaite intégrer de nouveaux appartements dans son parc de logements d'urgence.

Ainsi, la Ville propose de louer au CCAS deux logements situés au sein de l'immeuble Saint Sever, sis 2 impasse Chassefières en Agde.

En contrepartie, la Ville d'Agde souhaitant mettre en vente l'appartement n°14 sis Résidence Cap 68, 5 rue de la Courette 34300 AGDE, le contrat de location dudit logement conclue entre la Ville d'Agde et le CCAS est résilié depuis le 12 mai 2011.

Il convient donc d'établir les montants de participations forfaitaires dont les ménages devront s'acquitter, dans le cadre de contrat de sous location conclue entre la Ville d'Agde, le CCAS et le locataire.

Il est proposé au Conseil d'Administration de fixer le montant de ces participations pour les «**logements d'urgence**» comme suit :

<b>Logements</b>	<b>Participation forfaitaire</b>
T2 - 1 <sup>er</sup> étage 2 impasse Chassefières 34300 AGDE	115.00 €
T3 - 2 <sup>ème</sup> étage 2 impasse Chassefières 34300 AGDE	130.00 €

**Le Conseil d'Administration,**

**APPROUVE** la fixation des participations forfaitaires des «**logements d'urgence**» dans les conditions définies ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier

**A L'UNANIMITE**

### AGE D'OR

#### Question N°15- Objet :tarification des ateliers payants du Pôle Age d'Or

➤ ATELIERS « Corps et Mémoire », « Rencontre Mémoire », « Théâtre Inter Générations »,

	Tarif pratiqué
1 <sup>er</sup> atelier payant	19 €
2 <sup>ème</sup> atelier payant	14 €
A partir du 3 <sup>ème</sup> atelier payant	8 €

Les tarifs pratiqués en 2010-2011 sont maintenus pour 2011-2012.

➤ Ateliers « INFORMATIQUE » et « GYM »

		Tarif pratiqué
INFORMATIQUE	Stage intensif 1 semaine	19 €
INFORMATIQUE	Stage intensif 2 semaines	38 €
INFORMATIQUE	Stage 1 trimestre	19 €
GYM	Un trimestre à raison d'une heure par semaine	19 €

Aucune dégressivité des tarifs n'est appliquée pour ces ateliers.

Les tarifs pratiqués en 2010-2011 sont maintenus pour 2011-2012.

Les retraités pourront, s'ils le souhaitent, régler leur participation financière aux ateliers (sauf informatique) trimestriellement comme à l'accoutumé ou annuellement.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'accepter la tarification des ateliers en faveur des retraités ainsi que leur mode de règlement dans les conditions exposées ci-dessus et d'autoriser Monsieur Le Président ou Madame La Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,**

**ACCEPTE** la tarification des ateliers en faveur des retraités ainsi que leur mode de règlement dans les conditions exposées ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier

**A L'UNANIMITE**

#### Question N°16- Objet :Sorties personnes à mobilité réduite

Le 27 juillet 2011 : sortie à l'oppidum de Nissan les Ensérunes avec l'après-midi visite du tunnel de Malpas. Le pique-nique sera livrée par la cuisine centrale et encaissé aux retraités par la caisse enregistreuse en fonction des ressources

Le 25 août : sardinade au Parc de Bessilles à Montagnac

La cuisine centrale livrera le pique-nique qui sera encaissé aux retraités en fonction de leurs ressources par la caisse enregistreuse à savoir :

1. **4.50 €** ressources mensuelles inférieures ou égales au minimum vieillesse
2. **6.60 €** ressources mensuelles supérieures au minimum vieillesse et inférieures ou égales à 1186.36 pour une personne seule, 1463.38 pour un couple
3. **7.60 €** ressources mensuelles supérieures à 1186.36 pour une personne seule, 1463.38 pour un couple.
4. Le transport gratuit se fera avec les mini bus du CCAS, les personnes âgées seront encadrées par l'animatrice du Pôle Age d'Or.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'accepter la programmation des sorties pour personnes à mobilité réduite et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,**

**ACCEPTE** la programmation des sorties pour personnes à mobilité réduite dans les conditions définies ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier

**A L'UNANIMITE**

**Question N°17- Objet :Tarification des participations aux Concours de belote, coinche et rami dans les Foyers de la Ville**

Tout au long de l'année, des concours de belote, coinche et rami sont organisés, une fois par mois, dans les Foyers restaurants du CCAS.

La participation des retraités, fixée à 1 € par personne, sera encaissée par carnet à souche avant le début des concours.

La remise des prix trimestrielle, avec goûter, aura lieu en janvier, en avril et en juin.

Des lots d'une valeur d' 1 € seront remis à toutes les personnes ayant participé au moins à un concours pendant le trimestre. Les tarifs pratiqués en 2010-2011 sont maintenus pour 2011-2012.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la tarification des participations des retraités aux concours de belote, coinche et rami dans les trois foyers de la Ville et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,**

**APPROUVE** la tarification des participations des retraités aux concours de belote, coinche et rami dans les trois foyers de la Ville dans les conditions définies ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier

**A L'UNANIMITE**

**Question N°18- Objet :Tarification des lotos dans les Foyers de la Ville**

Tout au long de l'année des lotos sont proposés aux retraités et organisés dans les trois Foyers de la Ville d'Agde.

Le prix des cartons sera encaissé par carnet à souches avant le loto.

A l'entracte les cartons seront vendus à moitié prix.

Pour chaque loto, 400 € de lots (filets garnis ou bons d'achat chez les commerçants de la Ville) seront mis en jeu.

Pour finir l'année 2011, un seul loto sera programmé en décembre au Foyer de la Calade à Agde avec 1000 € de lots. Les tarifs pratiqués en 2010-2011 sont maintenus pour 2011-2012.

Les personnes qui mangent dans les foyers le jour du loto bénéficient d'un carton gratuit.

CARTONS	PRIX EN €	CARTONS	PRIX EN €
1	1.5	11	14.30
2	3.00	12	15.40
3	4.40	13	16.40
4	5.80	14	17.40

5	7.10	15	18.30
6	8.40	16	19.20
7	9.70	17	20.10
8	10.90	18	20.90
9	12.10	19	21.70
10	13.20	20	22.40

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la grille tarifaire des cartons de loto et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,**

**APPROUVE** la grille tarifaire des cartons de loto dans les conditions définies ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier

**A L'UNANIMITE**

**Question N°19- Objet :Pique-Nique au Boulodrome Trani**

Le Pôle Age d'Or organisera le mardi 13 septembre 2011 un pique-nique au Boulodrome Trani en Agde à partir de 12 heures suivi d'un concours de pétanque.

La manifestation est susceptible de report courant septembre 2011 en cas d'indisponibilité du boulodrome à cette date.

Inscription à partir 1er août 2011 au Pôle Age d'Or à Agde, Maison du Temps Libre au Cap d'Agde et à l'Espace Jean Félix au Grau d'Agde

La cuisine centrale livrera des plateaux repas composés de crudités, pizza, filet de dinde mayonnaise, fromage, pâtisserie, fruit.

DATE	ANIMATION	Coût en €	Prise en Charge CCAS en €	Participation Des retraités en €	Avance Nécessaire en €
13/09/11	Pique-nique boulodrome Trani	10,50 €	0	10,50 €	

La participation des retraités sera encaissée par carnet à souches. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter l'organisation de l'animation faveur des retraités « Pique-nique au boulodrome Trani » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,**

**ACCEPTTE** l'organisation de l'animation faveur des retraités « Pique-nique au boulodrome Trani »

**AUTORISE** Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier

**A L'UNANIMITE**

**Question N°20- Objet :Repas Savoureux**

Comme chaque année, le Pôle Age d'Or organise dans le cadre de la semaine du goût un repas savoureux le vendredi 21 octobre 2011 à partir de 12 heures à la salle du Moulin des Évêques à Agde.

Prix : 16,50 € par personne.

Inscription à partir du 26 septembre 2011 au Pôle Age d'Or à Agde, Maison du Temps Libre au Cap d'Agde et à l'Espace Jean Félix au Grau d'Agde

DATE	ANIMATION	Coût en €	Prise en Charge CCAS en €	Participation Des retraités en €	Avance Nécessaire en €
21/10/11	Repas	16,50 €	0	16,50 €	

	Savoureux				
--	-----------	--	--	--	--

La participation des retraités sera encaissée par carnet à souches. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter l'organisation de l'animation en faveur des retraités « Repas Savoureux » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,**

**ACCEPTE** l'organisation de l'animation en faveur des retraités « Repas Savoureux » dans les conditions définies ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier

**A L'UNANIMITE**

**Question N°21- Objet :Sortie ANDUZE (Gard)**

Une sortie à Anduze est prévue le mercredi 5 octobre 2011

Programme : Visite du musée du désert

Repas à l'Auberge de Zangra à Généragues

Visite de la bamboueraie

Prix : 46,50 € par personne – 50 personnes maximum.

Inscription à partir du 15 septembre 2011 au Pôle Age d'Or – 2 avenue du 8 mai 45 à Agde.

DATE	ANIMATION	Coût en €	Prise en Charge CCAS en €	Participation Des retraités en €	Avance Nécessaire en €
05/10/11	Sortie ANDUZE	46,50 €	0	46,50 €	

La participation des retraités sera encaissée par carnet à souches. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter l'organisation de l'animation faveur des retraités «Sortie à Anduze» et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,**

**ACCEPTE** l'organisation de l'animation faveur des retraités «Sortie à Anduze» dans les conditions définies ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier

**A L'UNANIMITE**

**Question N°22- Objet :Sortie TOULOUSE**

Une sortie à Toulouse est prévue le jeudi 24 novembre 2011

Programme : Visite libre de la ville

Repas au restaurant « Les Beaux Arts »

Visite de l'Airbus A380

Prix : 60,50 € par personne – 47 personnes maximum.

Inscription à partir du 2 novembre 2011 au Pôle Age d'Or – 2 avenue du 8 mai 45 à Agde.

DATE	ANIMATION	Coût en €	Prise en Charge CCAS en €	Participation Des retraités en €	Avance Nécessaire en €
24/11/11	Sortie TOULOUSE	60,50 €	0	60,50 €	

La participation des retraités sera encaissée par carnet à souches. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter l'organisation de l'animation faveur des retraités «Sortie à Toulouse» et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,**

**ACCEPTE** l'organisation de l'animation faveur des retraités «Sortie à Toulouse» dans les conditions définies ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier

**A L'UNANIMITE**

**Question N°23- Objet :Transport des retraités**

Certains retraités Agathois, et plus particulièrement des personnes âgées à mobilité réduite déjeunant régulièrement au Foyer-Restaurant « Les jardins de la Calade » ont émis le souhait de bénéficier de la prestation du service de transport collectif gratuit les Samedis.

Ainsi, après validation du règlement intérieur par le CTP en date du 27 juin 2011, ce service jusque là instauré du Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h30 est étendu aux Samedis de 10h30 à 15h30. Cette extension permet d'une part de favoriser la fréquentation du foyer restaurant et d'autre part le maintien du lien social.

Il est proposé au Conseil d'administration d'accepter le règlement intérieur du Transport Collectif et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,**

**ACCEPTE** le règlement intérieur du Transport Collectif validé par le CTP en date du 27 juin 2011

**AUTORISE** Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier

**A L'UNANIMITE**

**Question N°24- Objet :Colis de Noël 2011 en faveur des personnes âgées – Ballotins de chocolat pour le Centre de Soins Polyvalent et la Maison de Retraite « l'Estagnol » - Pères Noël en chocolat pour les enfants des crèches – Boîtes de chocolats de dégustation pour les Foyers du Pôle Age d'Or.**

Chaque année la Ville d'Agde par l'intermédiaire du CCAS, offre aux Agathois âgés de 60 ans et plus, résidant à l'année sur la commune un présent de Noël.

A cette fin, le CCAS va procéder au lancement d'un marché avec procédure adaptée en vu de choisir les prestataires « Colis de Noël 2011 » par le biais d'un avis public d'appel à la concurrence.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver le lancement du marché avec procédure adaptée en vu de choisir les prestataires des « Colis de Noël 2011 » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,**

**APPROUVE** le lancement du marché avec procédure adaptée en vu de choisir les prestataires des « Colis de Noël 2011 »

**AUTORISE** Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier

**A L'UNANIMITE**

**Question N°25- Objet :Repas Spectacle 2012 de la Ville organisé en faveur des personnes âgées**

Chaque année la Ville d'Agde par l'intermédiaire du CCAS, organise un Repas/Spectacle pour les Agathois âgés de 60 ans et plus, résidant à l'année sur la commune.

A cette fin, le CCAS procédera au lancement d'un marché avec procédure adaptée en vu de choisir les prestataires pour cette manifestation par le biais d'un avis public d'appel à la concurrence.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver le lancement du marché avec procédure adaptée en vu de choisir les prestataires pour l'organisation du « Repas de la Ville 2012 en



faveur des personnes âgées » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,**

**APPROUVE** le lancement du marché avec procédure adaptée en vu de choisir les prestataires pour l'organisation du « Repas de la Ville 2012 en faveur des personnes âgées »

**AUTORISE** Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier

**A L'UNANIMITE**

**L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 11H00**

**Gilles D'ETTORE**  
Président du CCAS